



INSTITUT DE FORMATION DES METIERS DE LA SANTE

Centre Hospitalier d'Ajaccio

Site du Stiletto – 1180 route A Madunuccia

20090 Ajaccio



CONDITIONS D'ADMISSION A

L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
D'AJACCIO

RENTREE 2025



## Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Age : 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée dans la formation. Pas de limite d'âge maximum.

⇒ **Les candidats relevant de la formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, **qu'ils soient titulaires ou non du baccalauréat**, ou de l'équivalence de ce diplôme (titre homologué au minimum au niveau IV, DAEU...) doivent procéder à l'inscription au **concours formation professionnelle continue**.

⇒ **Les candidats inscrits en classe de terminale** doivent obligatoirement procéder à une inscription via la plateforme Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr>.

⇒ Toutes les personnes titulaires du baccalauréat peuvent rentrer dans le processus de sélection formation initiale (Parcoursup) et/ou formation professionnelle continue.

## INFORMATIONS A LIRE TRES ATTENTIVEMENT

---

- ✓ Pré-inscription informatique obligatoire.
- ✓ Remplissez impérativement les différentes rubriques de la fiche informatique. **Les informations que vous indiquez sur cette fiche doivent être valables de l'inscription aux épreuves, jusqu'à la date des résultats d'admission. Il vous appartient en cas de modification, d'informer l'IFSI par mail.**
- ✓ Une adresse mail personnelle au nom du candidat de type nom.prénom@...., **est indispensable** pour tout le temps de la sélection, permettant de vous informer de la réception de votre dossier d'inscription.
- ✓ Tout dossier d'inscription aux épreuves de sélection retourné par courrier, doit être adressé en **recommandé avec accusé de réception.**
- ✓ **ATTENTION au délai de rigueur : toute inscription arrivant après la date de clôture sera rejetée (cachet de la poste faisant foi).**
- ✓ **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL CONSTITUE SERA REFUSE, veillez à bien lire les pièces à fournir.**
- ✓ Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation ainsi que sur le site internet de l'institut.
- ✓ **⚠ N'attendez pas les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, certaines vaccinations peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période de 3 à 6 mois.**

**Veillez vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations ci-après :**

- Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B.
- Vaccins conseillés : BCG, Rougeole, Coqueluche, Rubéole, Grippe saisonnière, COVID-19.
- ✓ Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, ayant réussi aux épreuves de sélection, ne verront leur inscription définitive **qu'à la présentation d'une attestation sur l'honneur de non inscription à PARCOURSUP** ou de **désinscription** le cas échéant, téléchargeable à partir du mois de mai sur le site Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr> → Questions fréquentes → Attestations pour les formations hors Parcoursup.
- ✓ Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- De congé de maternité,
- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- De rejet d'une demande de congé formation,
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'institut de formation.

Le Directeur de l'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

# CONCOURS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

## CALENDRIER PREVISIONNEL

---

<b><u>INSCRIPTIONS :</u></b>	<b>Du 13 janvier au 13 février 2025 (Délai de rigueur)</b>
<b><u>RETRAIT DES DOSSIERS :</u></b>	Uniquement sur le site internet de l'Hôpital : <a href="https://www.ch-ajaccio.fr">https://www.ch-ajaccio.fr</a>
<b><u>DEPÔT DES DOSSIERS :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Soit par courrier avec <b>accusé de réception avant le 13/02/2025 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b> à l'adresse suivante : <b>Institut de Formation des Métiers de la Santé Centre Hospitalier d' Ajaccio 1180, route A Madunuccia – Site du Stiletto 20090 AJACCIO</b></li></ul> <p>Soit au secrétariat de l'I.F.S.I, <b>du lundi au jeudi de 9h00 à 15h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.</b></p> <p style="text-align: center;">❖</p>
<b><u>EPREUVES ECRITES :</u></b>	<b>le 10 mars 2025 matin</b>
<b><u>ENTRETIEN :</u></b>	<b>à partir du 10 mars 2025 après-midi</b>
<b><u>ADMISSION :</u></b>	
<b><u>RENTREE SCOLAIRE :</u></b>	<b>le lundi 01 septembre 2025</b>
<b><u>QUOTA :</u></b>	<b>20 places au total</b> Dont les reports du concours 2024

NB : Les horaires et le lieu des épreuves vous seront communiqués sur la convocation.

# EPREUVES DE SELECTIONS

---

## 1° UNE EPREUVE ECRITE D'UNE DUREE TOTALE D'UNE HEURE COMPRENANT :

### Une sous-épreuve de rédaction :

- ⇒ **Objectif :** Permet d'apprécier, les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation. Ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ⇒ **Durée :** 30 mn
- ⇒ **Notation :** 10 points
- ⇒ **Forme :** Rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social.

### Une sous-épreuve de calculs simples :

- ⇒ **Objectif :** Permet d'apprécier les connaissances des candidats en mathématiques.
- ⇒ **Durée :** 30 mn
- ⇒ **Notation :** 10 points
- ⇒ **Forme :** Calculs mathématiques simples.

➤ **Total notation épreuve écrite : 20 points.**

## 2° UN ENTRETIEN ORAL :

- ⇒ **Objectif :** Permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- ⇒ **Durée :** 20 mn au maximum
- ⇒ **Notation :** 20 points
- ⇒ **Forme :** Un entretien s'appuyant sur la remise d'un dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. **Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

 Les modalités de sélection sont susceptibles de modifications en fonction du contexte sanitaire (cf. arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, [...] dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19)

# FICHE D'ENGAGEMENT

---

**Je soussigné(e), Mr, Mme \_\_\_\_\_ confirme avoir pris connaissance de l'ensemble des points suivants :**

- De l'intégralité du contenu du dossier d'inscription aux épreuves de sélection infirmier 2025.
- De la nécessité d'appeler le secretariat de l'Institut de Formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier d'Ajaccio, 7 jours avant la date de l'épreuve si je n'ai pas reçu ma convocation.
- Du rejet et renvoi du présent dossier par le secretariat de l'institut de formation aux métiers de la santé, si ce dernier demeure incomplet au jeudi 13 février 2025 minuit.
- Qu'en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet, le montant des droits d'inscription reste acquis à l'institut.

**J'accepte et je m'engage** à respecter sans réserve les dispositions des textes officiels qui règlementent les épreuves d'admission (*Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'infirmier*).

**Je soussigné(e) atteste** sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

# CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

---

## PIECES A FOURNIR :

### D'une part :

Un dossier à fournir en deux exemplaires, chacun des exemplaires reliés, comprenant :

1. Une photocopie de la carte d'identité valide (recto-verso),
2. Une copie des diplômes détenus,
3. Les ou l'attestation(s) employeurs attestant **de trois ans (4 821 heures) de cotisation à un régime de protection sociale**, attestations de formations continues,
4. Un curriculum vitae,
5. Une lettre de motivation.

### D'autre part :

1. La fiche d'inscription dûment remplie en lettre majuscules et signée par le candidat,
2. Une photographie d'identité (à coller sur la fiche d'inscription du candidat),
3. La fiche « décompte du temps de travail » ci-jointe dûment remplie,
4. La quittance du règlement relatif aux frais d'inscription d'un montant de 135 € à régler **à la caisse du Centre Hospitalier d'Ajaccio**. *Les droits d'inscription aux épreuves de sélection demeurent acquis à l'Institut de Formation et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement de concourir,*
5. La fiche d'engagement dûment remplie et signée,
6. Photocopie de la recommandation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en cas de demande d'aménagement des épreuves.